



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué en 2^{ème} séance, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence d'Aline CABEZA, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation :
15/02/2016
Date d'affichage :
15/02/2016

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 26

Présents : Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Didier RAJOBSON, Karine RANVIER, Martine CHABOT, Célia LEGENTY, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Nathalie CLAVIER, Faouzi CHERCHALI, Nicolas PIFFAULT, Gisèle BIKANDOU, Didier FILLAT, Caroline SEVERIN, Bruno HYSOY, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATAIS, Plamena MAIN

Excusés : David DERROUET pouvoir à Aline CABEZA, Nadia LE GUERN, Alexandra LE FOLL pouvoir à Karine RANVIER

Absent : Boualem BENAOUA

Secrétaire de séance : Nathalie CLAVIER

1 - Motion déchéance de nationalité

CONSIDERANT que l'article 1er de la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789** dispose que « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* »;

CONSIDERANT que l'article 15 de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948** dispose que « *tout être humain a droit à une nationalité* » et dont il est rappelé que cet article fut essentiellement rédigé par le Français René Cassin, membre du gouvernement de la France libre pendant la Seconde Guerre mondiale, déchu de sa nationalité et condamné à mort par le régime de Vichy, aujourd'hui au Panthéon;

CONSIDERANT le vote en première lecture le 10 février 2016 à l'Assemblée Nationale, conjointement effectué par une partie du PS, de l'UMP et du FN, d'un projet visant à inscrire l'état d'urgence et la déchéance de nationalité dans la Constitution de la Vème République;

CONSIDERANT, d'une part, que l'inscription de la déchéance de nationalité dans la constitution ressuscite une idéologie de l'exclusion et de la purification issue de la Seconde Guerre Mondiale,

QUE cette révision constitutionnelle épouse, à la lettre, l'idéologie de l'extrême droite, selon laquelle nos maux, quels qu'ils soient, nous viennent de l'étranger, ont pour cause les étrangers et supposent de chasser l'étranger qui est en nous,

QU'ELLE accrédiète alors un préjugé xénophobe et met la France dans une position infâme conduisant à affirmer au reste du monde que les terroristes seraient produits par d'autres nations par héritage barbare, identité culturelle ou religion dominantes,

QUE cette mesure diffuse donc l'aveuglement nationaliste d'un pays refusant de s'interroger sur lui-même, sa politique sociale ou sa politique étrangère;

CONSIDERANT, d'autre part, qu'au-delà des acrobaties rédactionnelles du gouvernement, les binationaux demeurent les cibles de cette disposition, créant ainsi deux catégories de Français et stigmatisant près de quatre millions de citoyens nés en France, ayant vécu toute leur vie dans notre pays, mais ayant pour seul tort d'avoir un parent étranger ou d'avoir trouvé l'amour à l'étranger,

QU'IL est, en outre, reconnu que cette révision constitutionnelle sera inefficace pour répondre aux enjeux auxquels doit faire face notre peuple, mais vise uniquement à inscrire un symbole dans notre Constitution qui n'effraiera pas les terroristes mais désignera comme menace pour la Nation « *celles et ceux qui partagent, par totale incidence avec les criminels visés, d'être binationaux* »,

QUE cette stigmatisation agresse une partie de la population française, toujours la même, celle qui est venue d'Afrique ou du Maghreb, où la binationalité est fréquente,

QUE la révision constitutionnelle fait alors le lit des discours haineux des djihadistes, ceux là même que nous sommes censés combattre, selon lesquels la coexistence entre Français de différentes origines est impossible ;

CONSIDERANT QUE pour toutes ces raisons, la France ne doit pas, sous l'emprise de la sidération et du calcul politicien, sacrifier ses valeurs et principes, mais au contraire, elle doit s'appuyer sur la vitalité démocratique de notre peuple pour relever le défi de l'avenir et s'efforcer d'honorer sa promesse de liberté, d'égalité et de fraternité et ainsi parvenir à recréer une unité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE FLEURY MEROGIS ENJOINT donc l'ensemble des parlementaires de la République, et en premier lieu le député de circonscription M. Malek BOUTIH qui a voté en première lecture cette révision de la constitution, à s'opposer à l'adoption définitive de la déchéance de nationalité et à l'inscription de l'état d'urgence dans la Constitution de la Vème République.

Cette motion sera adressée à l'ensemble des parlementaires composant l'assemblée nationale et le Sénat

Pour : 16 voix

Contre : 6 voix (Stéphane BERNARD, Célia LEGENTY, Faouzi CHERCHALI, Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Claude BOUTIN)

Abstentions : 4 voix (Catherine DEGOUL, Didier FILLAT, Nicolas PIFFAULT, Caroline SEVERIN)

2 - Débat d'orientation budgétaire 2016

Le conseil municipal réuni le 19 février 2016, après exposé de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire, a débattu sur le débat d'orientation budgétaire 2016.

3 - Enquête publique SARL Rousseau RE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis défavorable

Pour : 24 voix

Abstentions : 2 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN)

4 - Enquête publique Coca cola

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable.

- D'une part parce que la société Coca Cola n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral n°2015.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/004 du 8 janvier 2015 modifiant, complétant l'arrêté préfectoral N°2012 du 9 juillet 2012 et visant à encadrer l'exploitation d'une unité de fabrication de préformes pour l'embouteillage des boissons et imposant des prescriptions de gestion de l'eau et des rejets en période de sécheresse et la fourniture d'une étude technico-économique pour affiner ces prescriptions pour ses installations.

- D'autre part parce que le dossier soumis à enquête ne présente pas les mesures particulières de réduction de la consommation en eau pouvant être mises en œuvre en situation de sécheresse. Le dossier ne comporte pas d'éléments suffisamment détaillés sur la problématique de rejet des sulfates dans le réseau d'eaux usées et les dispositions prises pour éviter autant que faire se peut ces rejets pollués en sulfates.

5 - Garantie d'emprunt I3F lot 6.2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 225 000,00 € souscrit par I3F, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°43063 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat concerne le financement de l'opération pour l'acquisition en VEFA de 40 logements situés rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis. Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune de Fleury-Mérogis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt pendant toute la durée du Prêt.

Pour : 21 voix

Contre : 3 voix (Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN)

Abstentions : 2 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN)

6 - Garantie d'emprunt OSICA, RJA lot 4.1 rue Rosa Parks et rue du CNR délibération modificative du 9 novembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

MODIFIE la délibération du conseil municipal n° 77/2015 du 9 novembre 2015 portant garantie d'emprunt au profit d'OSICA pour l'achat de la RJA située sur le lot 4.1 dans le lotissement des Jones-Marins.

ANNULE le contrat N°18319 annexé à la délibération n°77/2015 du 9 novembre 2015.

GARANTI l'emprunt sollicité par OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base du nouveau contrat de prêt n° 45608 signé le 15 janvier 2016 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 19 janvier 2016 par la société OSICA, l'emprunteur, pour le financement de l'opération située aux Jones-Marins, lot 4.1 rue du CNR à Fleury-Mérogis.

CONFIRME sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 778 718,25 € souscrit par OSICA, l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°45608, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat concerne le financement de l'opération Hébergement des Jeunes, acquisition en VEFA de 162 logements et 162 places/lits situées rue du CNR à Fleury-Mérogis. Ce contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONFIRME que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune de Fleury-Mérogis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CONFIRME son engagement à libérer, pendant toute la durée du Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 18 voix

Contre : 2 voix (Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN)

Abstentions : 5 voix (Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS, Plamena MAIN)

Abdel YASSINE au moment du vote.

7 - Convention entre la CAF et la ville dans le cadre des fonds publics territoires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention

DIT que la convention est signée pour la période du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal 2016.

8 - Demande de subvention départementale dans le cadre du plan de relance de l'investissement des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 250 908.13 € HT :

Cheminement 1 Sente piétonne et allée Danielle MITTERAND (A.F.U.L) : 102 917.63 € HT

Cheminement 2 Travaux d'aménagement rue Marchand / Feraoun:

147 990.50 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de ces opérations l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 143 265 euros, répartie selon le tableau ci-annexé;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 40 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette destinés à accueillir les aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

S'ENGAGE :

-à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;

-à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;

-à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

-à conserver la propriété publique et la destination des aménagements financés pendant 10 ans ;

-et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 25 voix

Abstention : 1 voix (Annie SALTZMANN)

9 - Modification du règlement intérieur studio le Onze

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPLIQUE, à compter du 1^{er} mars 2016, la modification de l'article 3 du règlement intérieur du studio Le Onze concernant la procédure d'inscription.

Pour : 25 voix

Abstentions : 1 voix (Annie SALTZMANN)

10 - Plafonnement CAF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que l'heure est l'unité de référence

DIT que pour l'accueil d'un enfant handicapé la famille se verra appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle aurait dû prétendre,

FIXE le seuil « plafond » des ressources à 4 864.89 euros tout en précisant que la collectivité poursuivra l'application du taux d'effort au-delà de ce seuil « plafond », pour l'année 2016

FIXE le seuil « plancher » des ressources à 660.44 euros, soit le RSA socle par mois correspondant au montant du RSA socle pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, pour l'année 2016

DIT que les tarifs sont revus au 1^{er} janvier

DIT que le tarif horaire hors commune est majoré de 25%

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

11 - Programmation contrat de ville 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE dans le cadre de la programmation en fonctionnement 2016 auprès des différents partenaires toutes les subventions, indispensables à la réalisation de ces actions

PROPOSE les projets suivants dans le cadre de la programmation CUCS en fonctionnement comme suit :

- « BAFA, passeport pour un 1^{er} emploi », porté par le PIJ
 - « Ma ville quartier du monde », porté par le Pôle Culture / Vie Locale et associative
 - « La caravane des caravanes » porté par le Pôle Culture / Vie Locale et associative
- SOLLICITE** les subventions de l'Etat, du Conseil départemental et de la Caisse d'allocations familiales.
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour ces projets,
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions,
DIT que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2016 de la ville.

Pour : 22 voix

Abstentions : 4 voix (Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS, Plamena MAIN)

12 - Tableau récapitulatif des marchés conclus en 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2015

Pour : 16 voix

Karine RANVIER et Caroline SEVERIN absentes au moment du vote

Abstentions : 6 voix (Bruno HYSOON, Ruddy SITCHARN, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS, Plamena MAIN)

Abdel YASSINE et Clotilde CLAVIER ne prennent pas part au vote

Déclaration de Mr BATTAIS

Déclaration de Mr FRESIL

Déclaration de Mme BATARD

Séance levée à 23 h 05